

V.B/P.4

Embranchements

particuliers

Dossier général

N° 1

1918-24

commencé le

192

terminé le

192

RONEO

Casier No.

No.

Nom:

terminé le

commencé le

19

19

Domicile:

année

20 septembre 1924.

31/6088

V.B./S.3.

Mon cher Collègue,

Redevance d'entretien dans
l'embranchement particulier
de MAIZIÈRES-les-METZ.

Par sa lettre N° II E/P.4996/7361 du 30 août
dernier, dont vous m'avez adressé une copie, l'Inspection
Principale de Metz expose à Monsieur le Chef des Services
Commerciaux que nous ne serions pas fondés à réclamer la
redevance due pour frais d'entretien de l'embranchement
particulier situé à la gare de MAIZIÈRES-les-METZ, suivant
contrat N° 14309 du 8 février 1913, sous prétexte que cet
embranchement n'est pas utilisé par son propriétaire actuel;
par contre, les frais de location du terrain ne sauraient,
d'après cette même lettre, être abandonnés.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur
le fait que cet embranchement n'étant pas déposé, les deux
redevances, solidaires l'une de l'autre, sont également
exigibles et conservent leur effet jusqu'au jour de la dé-
pose des installations, l'existence de celles-ci impliquant
leur entretien effectif; je ne puis donc que continuer à
procéder au recouvrement de la redevance prévue au contrat.

Monsieur ERTZBISCHOP, Ingénieur en Chef de l'exploitation.

M. Henry
m. fait
à titre de renseignements.

Paris 23/9

23/9/24

H.
F. H.

SECRET ENCLOSURE 88

THESE ARE THE RESULTS OF THE INVESTIGATION

SECRET ENCLOSURE 88

THESE ARE THE RESULTS OF THE INVESTIGATION

THESE ARE THE RESULTS OF THE INVESTIGATION

THESE ARE THE RESULTS OF THE INVESTIGATION

THESE ARE THE RESULTS OF THE INVESTIGATION

THESE ARE THE RESULTS OF THE INVESTIGATION

THESE ARE THE RESULTS OF THE INVESTIGATION

THESE ARE THE RESULTS OF THE INVESTIGATION

THESE ARE THE RESULTS OF THE INVESTIGATION

THESE ARE THE RESULTS OF THE INVESTIGATION

THESE ARE THE RESULTS OF THE INVESTIGATION

THESE ARE THE RESULTS OF THE INVESTIGATION

THESE ARE THE RESULTS OF THE INVESTIGATION

THESE ARE THE RESULTS OF THE INVESTIGATION

THESE ARE THE RESULTS OF THE INVESTIGATION

THESE ARE THE RESULTS OF THE INVESTIGATION

THESE ARE THE RESULTS OF THE INVESTIGATION

THESE ARE THE RESULTS OF THE INVESTIGATION

THESE ARE THE RESULTS OF THE INVESTIGATION

THESE ARE THE RESULTS OF THE INVESTIGATION

THESE ARE THE RESULTS OF THE INVESTIGATION

THESE ARE THE RESULTS OF THE INVESTIGATION

THESE ARE THE RESULTS OF THE INVESTIGATION

THESE ARE THE RESULTS OF THE INVESTIGATION

En ce qui concerne le montant de cette dernière, il est bien de 400^f.00 et non de 420^f.00 ainsi que l'indiquait par erreur le relevé de votre service qui a servi à l'établissement de votre mandat, je fais le nécessaire pour la régularisation de ce dernier.

L'observation contenue dans votre lettre relative aux redevances me fait constater que le cas particulier qui nous occupe pourrait, par la suite, se reproduire pour des motifs analogues. Afin d'éviter les inconvénients qui en résulteraient, il serait utile de spécifier dans les contrats d'embranchements particuliers que les redevances de location de terrain, d'entretien et de location de matériel dont nos services doivent poursuivre l'encaissement commencent à courir du jour de la mise en oeuvre des travaux de construction pour ne cesser qu'à la date de la dépose de l'embranchement. Je vous serai obligé de vouloir bien me faire connaître si vous êtes d'accord avec moi à ce sujet.

Votre dévoué Collègue.

Signé : ACKERMANN

Strasbourg, le 20 septembre 1924.

Copie transmise à Monsieur l'Ingénieur,
Chef de la 2^e Division V.B.

à titre de renseignement.

L'INGÉNIEUR EN CHEF
DE LA VOIE ET DES BATIMENTS



M^r Hartz à titre
de renseignements
et p. classement dans
le dossier des Aff. g. concernant
les embranchements

M. e. Hartz 22/9

4219

593/ Hg.

Ministère
des Travaux Publics

Contrôle et Surveillance
des Chemins de fer

Contrôle V.B.

Réseau A.-L.

Département de la Moselle

N°

30
Moselle

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT.

 Le 14 Août 1924, nous, soussigné, Ingénieur-Adjoint
T.P.E., attaché au contrôle d'exploitation des Chemins de
fer d'Alsace et de Lorraine.

Vu la décision ministérielle du 17 Juillet 1924
statuant sur le projet présenté par l'Administration des
Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine, pour l'établisse-
ment, dans la gare de WOIPPY, au p.k. 160,772 de la ligne
de STRASBOURG à la frontière du Luxembourg, d'un embranche-
ment destiné à desservir la maison DUBAR (conserves de
fruits).

Nous ~~me~~ sommes rendu à WOIPPY pour procéder au reco-
lement des dits travaux.

Après vérification, nous avons reconnu que les dispo-
sitions réalisées permettent l'ouverture dudit embranche-
ment à l'exploitation.

Clouff

1888

18 Juillet 1924

482/24 VB/T1

MM. GIRAL et ^{*Grantremy*} ~~JAL~~, Chefs d'Arrondissement

Par lettre N° 482/24 VB/T1 du 20 juin 1924
je vous ai prié de me faire parvenir de toute
urgence tous les P.V. relatifs aux embranchements
déjà en service ayant fait l'objet de décisions
ministérielles approbatives et qui ont pu être
omis jusqu'ici.

Le délai maximum qui vous était donné étant
déjà dépassé, je vous prie de m'adresser sans
retard les documents et renseignements demandés.

Me faire connaître par retour du courrier,
la date de leur envoi.

L'INGÉNIEUR EN CHEF
DE LA VOIE ET DES BATIMENTS
Signé: OCKLY

18 juillet 1944

18/07/44

M. GERAL et fils, Chats d'Arondissement

Par lettre N° 48/44 V/T du 10 juin 1944

Je vous ai prie de me faire parvenir de suite
tous les renseignements relatifs aux
dépenses en service ayant fait l'objet de décisions
administratives intervenues en 1943 et en 1944.
Celle-ci, s'il vous plaît.

Je vous prie de bien vouloir m'indiquer
si les dépenses de 1944 ont été
portées sur le budget de 1944 ou sur le budget
de 1945. Je vous prie de bien vouloir m'indiquer
la date de leur envoi.

CHATELAIN
18/07/44

*Cheminée
poutre
m*

les travaux.

vice qui aurait alors, dans la grande majorité des cas, à récolar
mat 1924 de M. l'Ingénieur en Chef du Contrôle V.B.C'est ce ser-
nous conformer aux prescriptions du 4e alinéa de la lettre du 12
portant ou non des installations de sécurité, ou si nous devons
ment de tous les embranchements, intéressant ou non les V.P. et com-
si nous devons continuer comme par le passé, à procéder au récole-
Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître

particuliers."

dans un délai fixé, "les P.V. de récolement des embranchements
pie de la même correspondance en maintenant à vous faire parvenir
Par votre No 482/24 VB/TI du 3 courant, vous m'adresserez co-

lité. Nous aurions alors à y procéder d'urgence.

comportant des installations de sécurité, sauf en cas d'impossibi-
naires de Contrôle pour ceux intéressant les voies principales ou
chements indistinctement, sera à l'avenir effectué par un fonction-
est actuellement fait par les Chefs de Section pour tous les embran-

Il résulte de cette correspondance que ce récolement, qui
récolement des embranchements particuliers.

V.B. et de M. le Directeur du Contrôle V.B. relatives aux P.V. de
copie d'une correspondance de M. le Directeur du contrôle L.N. et
vous m'avez transmis, à titre d'instructions et pour application,

Sous No 1832/34267 VB/S19 du 26 mai dernier,

Récolement des travaux
de construction d'em-
branchements particuliers

OBJET:

Rappeler dans la réponse le No
et la référence qui précèdent

N° 5399 A31/

3. ARRONDISSEMENT

VOIE ET BATIMENTS

D'ALSACE ET DE LORRAINE
CHEMINS DE FER DE L'ALSACE ET DE LORRAINE

11 JUN 1924
SERVICE CENTRAL
Maison

CHEMINS DE FER
D'ALSACE ET DE LORRAINE
11 JUN 1924
STRASBOURG

11 JUN 1924
STRASBOURG

Ingénieur en Chef V.B.

10 Juin 1924

10 Juin

Milwaukee

Honorable M. J. Ingram au Chef V. B.

5332 4317

2 7 7 5 0 7 9

Les points de vue
constituent des
éléments particuliers

Sous le 1882/34382 VE/219 du 22 mai dernier,

vous m'avez transmis, à titre d'inscriptions et pour consultation,
certaines correspondances de M. le Directeur du Contrôle L. A. et
V. B. et de M. le Directeur du Contrôle V. B. relatives aux P. V. de
recouvrement des emprunts particuliers.

Il résulte de cette correspondance que ce recouvrement, qui
est actuellement fait par les Chefs de Section pour tous les
éléments distinctement, sera à l'avenir effectué par un fonction-
naire du Contrôle pour ceux intéressant les notes principales ou
comportant des installations de sécurité, sauf en cas d'insuffi-
sance, dans lequel cas il y a lieu de procéder autrement.

Par votre 50 482/24 VE/71 du 3 courant, vous m'avez informé
que de la même correspondance on retirait à vous V. B. pour
dans un délai fixe, "à P. V. de recouvrement des emprunts
particuliers."

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître
si vous pouvez continuer comme par le passé, à procéder au recou-
vrement de tous les emprunts, intéressant ou non les P. V. de
sécurité ou non des installations de sécurité, ou si vous devez
nous conformer aux prescriptions de la lettre de M. le
Chef de M. le Directeur au Chef du Contrôle V. B. du 22
mai 1924, dans la grande mesure de la possibilité de le faire.

M. J. Ingram, Principal